

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 30 AOÛT 2016, À LA SALLE
MUNICIPALE, SITUÉE AU 162 RUE DES JÉSUITES, À
TADOUSSAC

Étaient présents : M. Hugues Tremblay, maire
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
M. Martin Desbiens, conseiller
M. Éric Gagnon, conseiller

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION (18H15)**

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les
délais.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2016-0259)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
Municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour tel que présenté.

3. **AVIS DE MOTION, DES RÈGLEMENTS 331-1 ET 335-1
MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 331 ET 335 CONCERNANT
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.**

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée
spéciale du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac
tenue le 30^{ième} jour du mois de août 2016 à compter de 18 heures
15 minutes au 162 rue des Jésuites, à laquelle assemblée il y
avait quorum.

Je soussigné, Éric Gagnon, conseiller, donne
avis de motion que lors de la séance régulière de septembre, le
conseil procédera à l'adoption des règlements No 331-1 et No
335-1 modifiant les règlements 331 et 335 relatif au code
d'éthique et de déontologie des élus et des employés de la
municipalité de Tadoussac.

Ces règlements ont pour but d'ajouter au code d'éthique et de
déontologie des élus et des employés de la municipalité de
Tadoussac l'interdiction pour tous les membres et employés de la
municipalité, de faire l'annonce, lors d'une activité de

financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention de la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Également, le membre du conseil ou l'employé de la municipalité qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue par ce code. En cas de non-respect à cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil ou l'employé municipal en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 du Règlement 331-1 et à l'article 7 du règlement 335-1

DONNÉ À TADOUSSAC CE 31^{IÈME} JOUR DU MOIS D'AOÛT 2016

Éric Gagnon,
Conseiller

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. CLÔTURE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2016-0260)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 18h20.

Hugues Tremblay,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Hugues Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.